



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix-sept novembre deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,  
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Magdeleine LÉGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ

### **ABSENTS :**

Françoise FORMENT, Magali ROBERT, Eric BARTEAU, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Célia DUPUY

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire installe au sein du conseil municipal un nouveau conseiller : Alain BORGHI.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 27 octobre 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL,

Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis des conseillers municipaux sur la mise en place du giratoire temporaire dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Verdeaux, événement intervenu dans la commune depuis le dernier conseil municipal, et qui préfigure les futures conditions de circulation pour les Bédarridais à ce carrefour.

Jean-Christophe FAVA félicite la mise en place de ce rond-point qui sécurise fortement et fluidifie la circulation pour sortir de Bédarrides.

Jean-Claude MORATAL indique que l'équipement est très sécurisant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Françoise FORMENT devait apporter des explications sur le non-paiement à la Ville de Bédarrides de trois réservations de la salle polyvalente lors de la campagne pour les élections municipales de 2008 et qu'en son absence il reporte cette question.

#### 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – AVIS SUR LA PREEMPTION DU SITE CANISSIMO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été informée par Maître CASONI, Notaire à Bédarrides, de la vente de la parcelle AD206 située 24 Allée de la Verne à Bédarrides qui constitue une partie de l'ancienne usine Canissimo.

La commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner le 27 septembre 2011.

La parcelle AD 206 d'une superficie de 10 297m<sup>2</sup> et comprenant des bâtiments d'une superficie approximative de 4852m<sup>2</sup> dont la destination est exclusivement réservée à l'activité économique est classée en zone UEi1 au PLU et est mise en vente pour un montant de 50 000€.

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à un montant de 430 000€ par un avis du 24 octobre 2011.

La municipalité a entrepris depuis le mois de février 2010 une réflexion sur le devenir de cette friche industrielle afin de permettre la conservation de ce bâtiment industriel tout en favorisant la reconversion du site.

Suite aux premiers échanges noués avec les partenaires institutionnels de la commune (Préfecture, Région, Département) et les organisations professionnelles (CCI de Vaucluse), il apparaît que ce site dispose d'un potentiel de reconversion intéressant notamment pour la création d'un village d'artisans qui répond à un besoin fort des professionnels du bâtiment identifié en Nord Vaucluse.

La CCPRO avait proposé au vote du conseil communautaire une délibération visant à approuver le classement de cette zone en zone d'intérêt communautaire après un avis favorable de la commission économique extraordinaire du 8 novembre 2011, mais une majorité au conseil communautaire du 17 novembre 2011 a refusé d'adopter cette proposition. Cette délibération n'a pas été adoptée malgré le vote favorable du Président de la CCPRO, des Maires de Sorgues, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières. Ce sont les villes de Courthézon et Caderousse qui ont fait échouer l'adoption de ce projet.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est invité à se prononcer, dans un contexte national et local de récession économique et de fort chômage, de nécessité de dynamisation de l'économie, pour décider de redynamiser un site économique essentiel pour la commune.

Le site Canissimo a été liquidé il y a deux années, de manière contestée par les travailleurs de cette entreprise.

Monsieur le Maire indique que dans ce projet de préemption il pense à ces travailleurs et à ceux qui les ont précédé depuis plus d'un siècle pour apporter leur force de travail dans ces lieux, il considère qu'il est de la responsabilité des élus municipaux de créer de l'économie là où il y a carence de l'initiative privée, ce qui est souvent le cas pour la reconversion des friches industrielles.

Monsieur le Maire indique que la commune de Monteux a pris la main avec succès il y a quelques années sur le site en friche industrielle du Pérussier où elle a mis en place une pépinière d'entreprises.

Monsieur le Maire précise que la CCPRO a adressé à la commune la liste des subventions disponibles pour la reconversion des friches industrielles auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département).

Monsieur le Maire considère que la commune a intérêt à saisir l'opportunité d'acheter ce site à un montant neuf fois moins cher que le prix estimé par le service France Domaines, achat qui permettra à la commune de maîtriser la reconversion, qui n'avance pas depuis deux ans.

Monsieur le Maire regrette que le propriétaire n'ait pas engagé pas les études nécessaires pour sa redynamisation depuis la fermeture du site en 2009.

Cette décision de préemption permettra à la commune de redynamiser un site en friche en empêchant ainsi qu'il ne constitue un danger, tout en valorisant son patrimoine industriel en créant des recettes supplémentaires en lien avec la CCPRO, dans le cadre du projet de reconversion que la commune avait engagé.

La commune a institué le droit de préemption urbain sur ce site classé en zone U au PLU et a délégué l'exercice de cette compétence à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal pour décider de préempter la parcelle AD 206.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire indique qu'il trouve dommageable pour le territoire que le Maire de Courthézon ait souhaité faire de la politique politicienne en ne refusant que la Communauté de communes, pourtant compétente en matière économique, suive ce projet, alors qu'il

donne par voie de presse des leçons de développement économique à Vaucluse Développement qui est l'organe de promotion économique du Département de Vaucluse.

Monsieur le Maire précise que le maire de Courthézon critique le fait que le site soit en zone inondable, alors que ce site industriel existe depuis plus d'un siècle et que la configuration du bâtiment permettra de mettre l'intérieur hors-d'eau.

Philippe HECKEL indique qu'il trouve étrange qu'Alain MILON et Thierry LAGNEAU aient voté pour le projet au sein de la CCPRO et que les élus de Sorgues ne les aient pas suivis.

Jean-Pierre GRANGET ajoute qu'il s'agissait d'une mise en scène non dissimulée pour empêcher d'approuver ce projet au sein de la CCPRO.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit hélas d'un nouvel élément de preuve qu'il est nécessaire de faire évoluer les pratiques au sein de l'intercommunalité et ajoute qu'il a eu ce soir-là le sentiment qu'il avait été invité à un conseil manifestement très peu communautaire. Mais Monsieur le Maire invite le conseil municipal à rester positif sur ces questions de développement économique avec la CCPRO et il souhaite avoir l'occasion d'inviter prochainement le Président de la CCPRO devant le conseil afin qu'ils communiquent ensemble des nouvelles positives concernant le devenir de la zone d'activité du chemin d'Avignon.

Alain BORGHI indique qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir des entreprises et que dès lors que la commune peut attirer de nouvelles entreprises il ne faut pas hésiter et que, même sans la CCPRO, la commune doit le faire sans eux.

## 2. DECISION D'INTENTER UNE ACTION PENALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'accord du Conseil municipal sur l'engagement d'une procédure pénale au nom de la commune et pour son compte à l'encontre de Sylvie DAMAS pour dénonciation calomnieuse.

Sylvie DAMAS, conseillère municipale d'opposition de la commune de Bédarrides, avait déposé plainte pour non-assistance à personne en danger contre Monsieur le Maire suite au conseil municipal du 24 mars 2011 et avait réalisé des déclarations dans la presse quotidienne régionale qui étaient calomnieuses et diffamatoires.

La plainte de Sylvie DAMAS a été rejetée en raison de l'absence d'infraction le 22 septembre 2011.

Sylvie DAMAS a accusé à tort Monsieur le Maire de ne pas lui avoir porté secours alors même que son état de santé ne le justifiait pas.

Les faits qui étaient reprochés au Maire ayant été classés, étant donné qu'ils ne sont pas constitutifs d'une infraction, et l'atteinte portée à son image du fait des relais dans la presse que Sylvie DAMAS a sollicité, la commune dispose de la possibilité d'engager une procédure de citation directe devant le tribunal correctionnel pour obtenir la condamnation de l'auteur de l'infraction et de ses complices.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur l'engagement d'une procédure de citation directe à l'encontre de Sylvie DAMAS suite aux faits décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure de citation directe devant le tribunal correctionnel d'Avignon contre Sylvie DAMAS pour dénonciation calomnieuse à l'encontre du Maire et de la commune ainsi que de citer tout complice de cette

infraction

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à s'attacher les services d'un avocat pour le traitement de cette affaire

Jean-Louis MAZZIA regrette que Sylvie DAMAS n'ait pas fait en sorte d'être présente pour pouvoir s'expliquer sur ces faits.

Monsieur le Maire indique que Sylvie DAMAS a prétexté de la tenue d'un conseil d'administration au collège pour ne pas assister au conseil municipal et il ajoute qu'il lui a précisé qu'elle pouvait bénéficier d'une autorisation d'absence prévue par son statut et de droit pour assister à ce conseil et venir discuter d'un dossier qui la concerne pleinement. Par son absence, Sylvie DAMAS démontre ainsi qu'il est facile de salir les autres et de les accuser à tort quand ils ne sont pas présents pour se défendre, mais que pour venir s'expliquer, s'excuser en public pour mettre un terme à ces faits, elle ne vient pas. Lorsqu'elle souhaite organiser un lynchage par le mensonge avec ses amis à l'encontre d'un maire qui œuvre pour la commune avec beaucoup de raison et de courage, elle le fait sans précaution. Monsieur le

Maire pense qu'il faut savoir faire cesser ces agissements, et ce sera un juge qui lui rappellera la loi si elle ne comprend pas d'elle-même la nécessité de respecter ces règles de vie.

Monsieur le Maire rappelle le caractère grotesque de l'accusation qui visait à accuser uniquement le Maire de non-assistance à personne en danger alors qu'elle se trouvait dans une salle où se trouvait plus de 30 personnes et qu'elle n'a jamais fait état d'un quelconque malaise ou problème de santé au cours de la séance.

Corinne ASSELIN répond qu'elle aurait pu déposer plainte contre tout le monde.

Sylvette PEZELIER indique qu'elle a traité le maire de débile et qu'elle ne semblait pas être si mal en point pour pouvoir crier comme elle le faisait.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

**POUR : 22**

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 1**

Alain BORGHI vote contre.

Alain BORGHI indique qu'il n'est le porte-parole de personne, mais qu'il trouve lamentable de devoir en arriver à de telles procédures.

Jean-Louis MAZZIA lui demande de préciser ce qu'il trouve lamentable, la délibération ou les agissements de Sylvie DAMAS.

Alain BORGHI répond qu'il ne parlait pas de la majorité municipale. Il indique que dans un village comme Bédarrides, c'est l'intérêt du village qui doit primer et qu'il regrette ces comportements. Il demande si une autre issue n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire répond qu'il a proposé en octobre dernier à Sylvie DAMAS de venir s'excuser publiquement en présence de la presse en reconnaissant ses mensonges mais qu'elle a refusé.

Réjane AUDIBERT indique qu'elle était présente lorsque Monsieur le Maire lui a proposé et confirme qu'elle a refusé de reconnaître ses torts et la proposition du Maire, qu'elle a dit qu'elle réfléchirait.

Monsieur le Maire précise que c'est le juge qui la fera donc réfléchir. Il ajoute qu'il n'est pas agréable pour lui d'être dérangé pendant le peu de temps de repos qu'il s'accorde pour répondre à la presse à propos d'accusation grotesques ayant donné lieu à des plaintes abusives et qu'il y a un moment où il faut arrêter.

### **3. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – RUE DES FONDEURS**

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

***Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance***

Le conseil municipal a délibéré le 25 novembre 2010, pour déclarer la parcelle cadastrée AT 43 comme étant en état manifeste d'abandon et a décidé de la poursuite de la procédure par la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour pouvoir prendre possession de ce bien.

Le projet a pour objet de permettre la réhabilitation d'un logement en état d'abandon en un logement social aidé.

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :*

La Ville doit faire face à un foncier de plus en plus rare et difficile d'accès. Dans ce secteur, déjà largement bâti et touché par une forte vétusté des édifices, cette parcelle constitue une opportunité pour participer à la rénovation du centre ancien de la commune en contribuant à réaliser un nouveau logement social pour atteindre l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU. L'acquisition de la parcelle AT 43 est nécessaire pour mener à bien cette opération. Toutefois, ce bien fait l'objet d'une succession qui n'est pas engagée, ce qui empêche de trouver un propriétaire pour permettre une acquisition amiable.

La valeur vénale du bien a été estimée par France Domaine à 26 550€ par un avis du 1<sup>er</sup> août 2011.

Afin de permettre l'acquisition de la parcelle, y compris par voie d'expropriation, en vue de débiter la réhabilitation et de répondre aux besoins de logements dans un délai raisonnable, il s'avère indispensable de soumettre l'opération à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'à une enquête parcellaire portant sur le terrain à acquérir, étant en mesure de déterminer dès à présent la parcelle à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-3-I° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire conformément à l'art. R.11-19 du même Code.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprend :

- la notice explicative,
- le plan de situation et le plan périmétral,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- le plan parcellaire,

- la liste des propriétaires.

Il est proposé au Conseil de,

1° **PRONONCER** l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° **APPROUVER** la composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'opération de réhabilitation d'un logement en état d'abandon en un logement social aidé situé rue des Fondateurs, parcelle AT 43,

3° **AUTORISER** Monsieur le Maire à :

a) - solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire relatives à l'opération mentionnée ci-dessus,

b) - solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux puis la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet au profit de la commune,

c) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - **AUTORISER** le titulaire de la Déclaration d'Utilité Publique à poursuivre l'acquisition de la parcelle concernée, au besoin par voie d'expropriation.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 4. RESTAURATION SCOLAIRE, APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Chaque année une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement du service, inhérents à l'inflation du prix des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 4,58€.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de 2% pour le ticket enfant et de 3% pour le ticket adulte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ce qui représente les tarifs suivants :

Pour les enfants : 2,65 € le repas

Pour les adultes : 5,15 € le repas

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire suivants :

Repas enfant : 2,65 €

Repas adulte : 5,15 €

- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 5. APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL ALLOUE À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Pour l'année 2011/2012, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- pour l'école primaire à 81 644,42€, soit un coût par élève de 322,78€ (participation obligatoire)
- pour l'école maternelle à 172 144,71€, soit un coût par élève de 1 377,16€ (participation facultative)

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 61 élèves au primaire et de 28 élèves à la maternelle.

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- un premier acompte de 20 000€ au mois de janvier 2012,
- un second acompte de 20 000€ au mois de mai 2012,
- le solde d'un montant de 18 250€ au mois de septembre 2012.

Il est proposé au Conseil de,



- **APPROUVER** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2011/2012 arrêté à la somme de 58 250€,
- **ADOPTER** les modalités de versement du forfait communal,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune, article 6574, fonction 020.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 20

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 3

Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jacqueline BOSVET s'abstiennent.

CONTRE : 0

#### 6. BUDGET PRIMITIF 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2011 a été voté le 24 février 2011 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir compte de l'exécution budgétaire et la modification des dépenses à réaliser en investissement, notamment pour permettre la réalisation de dépenses d'investissement pour l'acquisition du bien immobilier du site Canissimo.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputations.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif 2011 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**7. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOULE FERREE FEUTREE**

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

L'association La Boule ferrée feutrée a renouvelé son bureau en septembre 2011.

Les comptes de l'association ne permettent plus aujourd'hui de mener les actions pour la fin de l'année 2011. Aussi, pour permettre à cette association de poursuivre son activité, le nouveau Président a sollicité la municipalité pour attribuer une avance sur la subvention annuelle 2012.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement d'une avance sur la subvention 2012 d'un montant de 350€ à l'association la Boule Ferrée Feutrée
- **DIRE** que ces crédits sont prévus au budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique que le nouveau bureau de l'association présidée par François SOTO sollicite uniquement une avance sur la subvention de l'année 2012 pour permettre à l'association de redémarrer.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**8. EXTENSION ET REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY ET CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Rapporteur : Philippe HECKEL

La municipalité a engagé les procédures d'appel à concurrence pour l'attribution des marchés de travaux destinés à l'extension et la réhabilitation des vestiaires du stade de rugby et la création d'une salle de réception, sous la forme de marchés à procédure adaptée.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 28/07/2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2011, à 16h00.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de chacun des sous-critères exigés dans le mémoire technique ayant une égale valeur : 60%

2. Le prix de l'offre : 40%

Le nombre d'offres reçues pour chaque lot, traités par marchés séparés, est le suivant :

Lot	Nombre d'offres reçues
LOT N° 01 : TERRASSEMENTS - V.R.D.	3
LOT N° 02 : FONDATIONS SPECIALES	4
LOT N° 03 : DEMOLITION - MACONNERIE	4
LOT N° 04 : CHARPENTE - COUVERTURE	2
LOT N° 05 : ETANCHEITE	4
LOT N° 06 : I.T.E. - FACADES - BARDAGES	2
LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	1
LOT N° 08 : CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS - PEINTURE	5
LOT N° 09 : CARRELAGES - FAIENCES	5
LOT N° 10 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	1
LOT N° 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	3
LOT N° 12 : PLOMBERIE - GAZ	7
LOT N° 13 : ASCENSEUR	2

Suite à une phase de négociation, les offres attributaires des marchés sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant du marché en euros HT
LOT N° 01 : TERRASSEMENTS - V.R.D.	Bourgue BTP	32 432,40 €
LOT N° 02 : FONDATIONS SPECIALES	Heaven Climber	52 443,00 €
LOT N° 03 : DEMOLITION - MACONNERIE	Orange Bâtiment	255 904,08 €
LOT N° 04 : CHARPENTE - COUVERTURE	SOP 34	42 000,00€
LOT N° 05 : ETANCHEITE	GW étanchéité	14 433,28€
LOT N° 06 : I.T.E. - FACADES - BARDAGES	Indigo Bâtiment	72 159,30€
LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	SARL Baccou	57 584,68€
LOT N° 08 : CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS - PEINTURE	Sol Inter Peinture	63 878,43€
LOT N° 09 : CARRELAGES - FAIENCES	SPVC	48 000,00€
LOT N° 10 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	BONZI	94 000,00€
LOT N° 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	SET	53 054,00€
LOT N° 12 : PLOMBERIE - GAZ	SARL BC	53 564,00€
LOT N° 13 : ASCENSEUR	OTIS	27 500,00€

Les travaux se dérouleront de décembre 2011 à octobre 2012.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'extension et la réhabilitation des vestiaires du stade de rugby et la création d'une salle de réception conformément aux propositions d'attribution indiquées ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces marchés
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les élus de l'opposition présents lors de la dernière séance ont voté contre le projet d'extension et de rénovation des vestiaires du rugby en votant contre le plan de financement.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 23**

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **9. TOILETTES PUBLIQUES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET, Adjoint,

La commune a mis en place depuis deux ans deux toilettes publiques automatiques situées au square Isnard et Impasse Louissette Laffont.

Ces équipements ont subi des dégradations.

Afin de limiter les actes de vandalisme à l'intérieur des toilettes, la municipalité est contrainte de mettre en place un monnayeur afin de rendre l'accès à ces toilettes payantes et restreindre ainsi leur accès aux personnes mal intentionnées que la gratuite ne freinait pas.

Il convient de définir le prix de vente ainsi que les conditions d'encaissement.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de l'utilisation des toilettes publiques situées au square Isnard et Impasse Louissette Laffont,

Il est proposé au Conseil de,

- **DÉCIDER** d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des monnayeurs des toilettes publiques définies ci-dessus, selon les dispositions suivantes :

La régie est installée à l'accueil de la Mairie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à DEUX CENTS euros.

Le régisseur devra verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le montant maximum fixé ci-dessus, au minimum tous les trimestres et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le suppléant et lors de sa cessation de fonction.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable du Trésor.

- **FIXER** à vingt centimes d'euros le prix de l'accès aux toilettes. Ce prix pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation du conseil municipal.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première phase des travaux de l'église avec la couverture et l'étanchéification de la chapelle Fortia va être achevée. Ces travaux vont permettre de redécouvrir le dôme de la chapelle qui a été couvert il y a des décennies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.